

Service minimum d'accueil

La ville de Saint-Marcellin met en place un **Service minimum**



d'accueil (SMA)

dans les écoles publiques, à la demande de l'Education nationale (Inspection d'académie) quand le taux prévisionnel du personnel enseignant de l'école en grève est d'au moins 25 %, sous réserve de conditions de sécurité suffisantes.

Tout enfant doit être préalablement inscrit au SMA pour être accueilli à l'école.

[fiche d'inscription SMA](#)